

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
TENUE LE SAMEDI 30 AVRIL 2005
AU CENTRE DES CONGRÈS, À QUÉBEC**

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3550- 2004
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 15 juin 2005
Pièces n°: Non coté

11.2.2 Production d'énergie éolienne

- Attendu que** les technologies du secteur de l'énergie éolienne sont en pleine émergence au niveau mondial;
- Attendu que** ces technologies ont démontré leur fiabilité et leur efficacité;
- Attendu que** l'implantation de parcs éoliens pourrait constituer pour les municipalités une source de revenus importante et permanente;
- Attendu que** les municipalités des régions ressources pourraient avantageusement devenir productrices d'énergie;
- Attendu que** l'implantation de parcs éoliens pourrait assurément favoriser le développement économique local, en privilégiant un maximum de contenu local;
- Attendu que** cette nouvelle filière de production énergétique pourrait compléter positivement la production hydroélectrique et autres;
- Attendu que** cette nouvelle forme de production locale d'énergie propre et renouvelable serait conforme aux aspirations des préceptes du développement durable et communautaires et s'intégrerait au milieu;
- Attendu que** cette nouvelle forme de production locale contribuerait à alléger le fardeau financier des municipalités et corollairement le fardeau fiscal des contribuables;
- Attendu que** des démarches de développement communautaire sur l'énergie ont été discutées lors des consultations parlementaires sur le secteur énergétique québécois,

AGA-2005-04-14

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GEORGES MAMELONET
Maire de Percé
APPUYÉ PAR M. JEAN-PAUL BLEAU
Conseiller de la municipalité de Rivière-Rouge
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE l'UMQ recommande et réclame au gouvernement du Québec que tous les blocs additionnels de mégawatts (MW) de puissance installée

de production énergétique éolienne à être décrété soient accessibles de façon prioritaire aux municipalités des régions ressources du Québec;

QUE cette production d'énergie éolienne municipale soit négociée avec les autorités compétentes en intégrant les paramètres d'acceptabilité sociaux, environnementaux et municipaux admis à l'échelle nationale;

QUE ces projets soient élaborés selon des formules de partenariats communautaires qui profiteront au milieu et à des initiatives sociales et environnementales;

QU'un comité de travail UMQ soit constitué à cet effet dans les plus brefs délais.

Copie certifiée
conforme

Marc Croteau, directeur général par intérim

19 mai 2005
LD/